

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. Doc. 06/2022)

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de problèmes urgents à votre domicile pour certains événements ou installations fixes qui peuvent avoir un impact sur les habitants. Vous pouvez aussi faire appel au réseau de prestataires de service d'Europ Assistance pour de petits travaux et services. Vous pouvez souscrire cette assurance pour votre domicile et ses habitants.



#### Qu'est-ce qui est couvert ?\*

- ✓ Le lieu où les prestations garanties seront exécutées, à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières. Ce lieu comprend aussi le jardin, le parc, les constructions fixes attenantes au bâtiment principal. Le domicile doit se trouver en Belgique.

#### Assistance aux habitants

- ✓ Réparations urgentes et provisoires à concurrence de maximum 400 EUR, y compris les frais de déplacement et le main d'œuvre et des pièces de rechange à concurrence d'au maximum 50 EUR;
- ✓ Sinistres couverts: fuite de plomberie après le compteur d'eau, n dysfonctionnement installation électrique après le compteur, chauffage central, système central d'eau chaude, canalisations, conduites ou gouttières vers vos citernes souterraines, portes et fenêtres extérieures, étanchéité de votre toiture dégâts des eaux ayant nécessité l'intervention des services d'urgence, un arbre, une antenne ou une cheminée menace de tomber sur votre habitation;
- ✓ Lorsque votre habitation a subi un incident grave: les frais de garde et/ou de transport des enfants vers un lieu que vous nous désignerez à concurrence de 125 EUR max., frais de 24h de gardiennage à concurrence de 250 EUR max., frais de transport de mobilier à concurrence de 250 EUR, max. 2 nuits d'hôtel à concurrence de 200 EUR par nuit, max. 5 jours de véhicule de remplacement à concurrence de max. 250 EUR en cas d'immobilisation de véhicule, rapatriement au lieu de l'habitation (et retour sur place) et un véhicule de remplacement pendant max. 5 jours et à concurrence de max 250 EUR pour autant que votre véhicule soit resté à l'étranger ;
- ✓ 1 x aide aux animaux de compagnie à concurrence de max. 125 EUR ;
- ✓ Frais de gardiennage de la maison durant les funérailles d'un des assurés à concurrence de max. 250 EUR;
- ✓ Serrurier en cas de perte ou de vol de clés à concurrence de max. 400 EUR, dont max. 125 EUR pour pièces de rechange;
- ✓ Débloquer la porte de garage en cas d'immobilisation de votre véhicule et max. 5 jours de véhicule de remplacement, à concurrence de max. 400 EUR;
- ✓ groupe électrogène et autre appareillage pour un max. de 5 jours consécutifs ou 2 nuits d'hôtel à concurrence de max. 200 EUR par nuit et couverture dégâts aux denrées à concurrence de max. 125 EUR;
- ✓ Lorsque votre habitation a subi une panne de chauffage central une source de chaleur de remplacement pendant max. 5 jours consécutifs ou 2 nuits d'hôtel à concurrence de max. 200 EUR par nuit;
- ✓ Lorsque votre habitation a subi une panne du système central d'eau chaude 1 x 2 nuits d'hôtel à concurrence de max. 200 EUR par nuit.

#### Petits travaux et services

- ✓ Mise en relation avec un prestataire de services qualifié pour de petits services ou pour de petits travaux d'aménagement intérieur et des services de gardiennage (changer une ampoule, robinet qui goutte, placement de rideaux, aménagement de meubles, débiter un arbre tombé, ...)

#### Information et conseils

- ✓ Mise en relation avec un expert en jardinage, en géobiologie, bioénergie, bioélectronique et afin de vous aider à évaluer les points faibles de votre habitation ainsi que les incidences sur la santé de ses occupants. Les frais de l'intervention restent à votre charge.

#### Qui est couvert ?\*

Le preneur d'assurance ou l'habitant habituel du bâtiment.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?\*

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales;
- ✗ Les frais du réparateur si l'habitation de l'assuré n'est pas accessible à l'heure convenue;
- ✗ Les frais consécutifs à des signes de vétusté normale ou d'usure, les durées d'utilisation sont de 15 ans pour une chaudière, de 35 ans pour une installation électrique et de 40 ans pour une installation de plomberie;
- ✗ Les frais en cas de manque évident d'entretien de l'habitation et des installations fixes et aux installations fixes n'ayant pas obtenu les agréments légaux nécessaires;
- ✗ Les frais pour des événements causés par tremblements de terre, éruption volcanique, raz-de-marée, inondation ou tout autre catastrophe naturelle la radioactivité ou l'énergie nucléaire pollution;
- ✗ L'interruption ou la déconnexion de l'approvisionnement du gaz, de l'électricité et de l'eau causée par le réseau de distribution avant le compteur de l'habitation;
- ✗ Les frais liés à un manque de mazout de chauffage ou une bonbonne de gaz vide;
- ✗ Les frais causés intentionnellement ou pour des événements connus au moment de la souscription du contrat;
- ✗ Les frais liés aux parties communes ou installations fixes communes dans les immeubles à habitations;
- ✗ Les frais de réparations définitives;
- ✗ Les frais liés aux panneaux solaires, adoucisseurs d'eau, installations de douches et robinetteries.

\* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?\*

- ! Un délai d'attente de 15 jours est applicable à partir de la date d'effet de la garantie, sauf en cas de perte des clés ou enfermement dans le domicile;
- ! Une seule intervention par an est couverte en cas de mauvais fonctionnement de la chaudière;
- ! Montants maximales d'intervention – voir rubrique 'Qu'est-ce qui est couvert ?'.



## **Où suis-je couvert(e) ?**

- ✓ La garantie s'applique en Belgique.



## **Quelles sont mes obligations ?**

### **Engagements à la souscription :**

- Nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

### **Engagements pendant la durée du contrat :**

- Nous informer de tout changement au risque assuré.

### **Engagements en cas de sinistre :**

- Nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur;
- Nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis;
- Vous conformer aux solutions que nous proposons;
- Répondre correctement à nos questions concernant les événements garantis;
- Nous consulter le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre.



## **Quand et comment effectuer les paiements ?**

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire Bancontact ou carte de crédit.



## **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



## **Comment puis-je résilier le contrat ?**

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Si le contrat est souscrit pour plus de 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de 14 jours à compter de l'accusé de réception par l'assureur de la proposition d'assurance ou de la police pré-signée.